



Commune de **COMMANA**  
Finistère

---

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 07 2025**  
**LISTE DES DELIBERATIONS**

---

Le Conseil Municipal de la commune de Commana s'est réuni le 7 juillet 2025 à 20 heures, à la Salle des fêtes, sous la présidence de Philippe GUEGUEN, Maire.

**Etaient présents, les Conseillers municipaux en exercice :**

M. David QUEINNEC – Mme Fanny SAINT GEORGES – Mme Patricia QUERE – Mme Nathalie CORLOUER – M. Marcel LAVIEC – M. Benoit BARANTAL – M. GODEC Denis – Mme Jennet LEYDET – M. YVAN LEDEMÉ – Mme Florence LE MER – Mme Magali DA ROSA.

**Absent - pouvoirs :**

Pouvoir de M. Kévin LOISEL à M. GODEC Denis,

Absents : M. Ludovic LE BRAS, Mme Valérie POULIQUEN

Date de la convocation le 03/07/2025.

Date d'affichage de la convocation : 03/07/2025

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CORLOUER.

**A l'ordre du jour :**

- Compte-rendu du 16 juin 2025,
- Affaires financières : **fongibilité de crédits année 2025**,
- CAUE – Aménagement cimetière,
- Procès-verbal de mise à disposition des biens du service public de l'eau et De l'assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau,
- Motion Fermeture classe 3<sup>ème</sup> Sizun / Plounéour-Ménez
- Délaissé Heslein,
- Questions diverses.

- Compte rendu du 16 juin 2025.

Ce compte-rendu n'ayant aucune observation est adopté.

- Délibération 29 2025 : Affaires financières : fongibilité de crédits année 2025.

**M. David QUEINNEC informe le Conseil Municipal que le service des finances de Morlaix, nous demande de prendre chaque année la délibération concernant l'application de la fongibilité des crédits.**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

- Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;
- Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;
- Il est demandé au Conseil Municipal :
- - D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, pour exercice comptable 2025.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, pour exercice comptable 2025.**

- Délibération 30 2025 : Procès-verbal de mise à disposition des biens du service public de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5 III, L.1321-1 et suivants ;**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;**

**CONSIDERANT** le transfert des compétences eau potable et assainissement intervenu au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** que ce transfert de compétence s'est opéré avec maintien de la pleine propriété des ouvrages aux communes ;

**CONSIDERANT** de ce fait que l'exploitation des services publics concernés par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau doit être formalisé par une mise à disposition des biens nécessaires à ces services ;

**CONSIDERANT** que cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit ;

**CONSIDERANT** l'avis du Conseil d'exploitation réunie en séance le 10 mars 2025 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Environnement en date du 10 mars 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

1. D'APPROUVER les termes des procès-verbaux de mise à disposition des biens exploités pour les services publics d'eau potable et d'assainissement par les communes au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;
2. D'AUTORISER le Président à signer les procès-verbaux proposés pour chacune des communes membres de l'EPCI.

**Le Conseil Municipal avec 1 Abstention :**

1. APPROUVE les termes des procès-verbaux de mise à disposition des biens exploités pour les services publics d'eau potable et d'assainissement par les communes au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;
2. AUTORISE le Président à signer les procès-verbaux proposés pour chacune des communes membres de l'EPCI.

- Délibération 31 2025 : Motion Fermeture classe 3<sup>ème</sup> Sizun -Plounéour-Ménez.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par l'APE du collège des Monts d'Arrée de Plounéour-Ménez pour soutenir la demande des parents d'élèves contre le projet de fermeture d'une classe de 3<sup>ème</sup> à la rentrée 2025.

Aussi M. le Maire invite à voter une motion de soutien contre ce projet de fermeture de classe en ces termes conformément au courrier adressé par l'APE du Collège à l'Inspection Académique le collège de Plounéour-Ménez concernant la fermeture de classe de niveau 3<sup>ème</sup> puis le maintien des conditions actuelles d'accompagnement des élèves (pour les collèges de Plounéour-Ménez et Sizun).

**Considérant** que le collège des Monts d'Arrée constitue un équipement structurant pour notre territoire et accueille les élèves de notre commune et d'autres aux alentours ;

**Considérant** que l'éducation Nationale a programmé la fermeture d'une classe de 3<sup>ème</sup> pour la rentrée 2025, conduisant à répartir 59 élèves, dont 30 % présentent des besoins particuliers, sur un nombre réduit de classes ;

**Considérant** que cette mesure compromet la qualité de l'enseignement en classe de 3<sup>ème</sup>, étape cruciale pour la préparation au brevet et à l'orientation, et s'inscrit dans une logique préjudiciable aux territoire ruraux ;

**Souligne** l'importance de conserver un enseignement local et de haute qualité dans nos communes rurales et convaincus que le maintien de cette classe est indispensable pour garantir la poursuite d'un enseignement de qualité et préserver l'égalité des chances pour l'ensemble de nos élèves ;

**Apporte** son appui aussi à au collège de Sizun pour conserver les conditions actuelles de soutien des élèves, dans le but de maintenir des ateliers séparés en classe dont 23 % des élèves ont des besoins spécifiques.

**Demande** à l'inspection d'Académie de recon siderer cette décision et de maintenir l'ensemble des classes de 3<sup>ème</sup> du Collège des Monts d'Arrée ; puis de maintenir les conditions actuelles d'enseignement.

**Ayant entendu l'exposé de M. Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition de motion de soutien contre le projet de fermeture d'une classe de 3<sup>ème</sup> au Collège des Monts d'Arrée de Plounéour-Ménez à la rentrée 2025 ainsi que le maintien des conditions actuelles d'accompagnement de élèves.**

- **Délibération 32 2025 : Délaissé Heslein.**

M. le Maire expose au Conseil Municipal une demande de cession de délaissés communaux, à savoir :

- Demande faite par courrier du 6 juin 2025 de Monsieur Jean-Noël PAUL, pour l'acquisition d'un délaissé situé à Heslein Vian devant un bien lui appartenant.

Cession par la commune d'environ 20 m<sup>2</sup> devant une remise cadastrée en F 1162.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Donne son accord à la cession d'environ 20 m<sup>2</sup> à Heslein Vian au profit de M. PAUL Jean-Noël,
- Dit que le prix du m<sup>2</sup> est fixé à 3 € net vendeur, que l'ensemble des frais (géomètre, actes notariés) seront supportés par le demandeur,
- Dit que le délaissé concerné n'est classé dans le domaine public communal,
- Autorise M. le Maire à signer l'acte correspondant.

• **CAUE - Aménagement cimetière.**

Une étude concernant la végétalisation du cimetière vient de nous être présentée par Madame Coulon, paysagiste au Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement.

Cette étude est projetée au Conseil Municipal.

• **Questions diverses.**

- Arrêté attributif de la Région pour une dotation de soutien à l'investissement local pour les travaux de mise en conformité du système de traitement de l'air au groupe scolaire d'un montant de 30 000 €.
- Actuellement des travaux de renforcement d'eau potable ont lieu ; Ces travaux sont gérés par la Communauté de commune du pays de Landivisiau.
- Rapport annuel d'information du public relatif aux installations nucléaires de la centrale de Brennilis est consultable en Mairie.
- Travaux église : 1<sup>ère</sup> réunion de chantier fixée le 11 juillet 2025, pour signatures marchés et ordres de service pour les deux entreprises qui commencent, l'entreprise de couverture et celle de maçonnerie.
- Travaux de ventilation à l'école Diwan démarrent cet été et seront terminés pour fin août 2025.
- Rentrée scolaire 2025-2026 :

Effectifs rentrée scolaire 2025-2026 - Ecole de La Pierre Bleue : 45 en début d'année, 52 en fin d'année scolaire

Inspection de l'école de la Pierre Bleue

Travaux éclairage cet été dans les locaux de l'école de la Pierre Bleue

Effectifs rentrée scolaire 2025-2026 Ecole Diwan 34 élèves

Circulation école Rappels nécessaires à la rentrée, finaliser avec des poteaux et une chaînette

➤ Nouveau circuit « **Kalon Menez Are** » Cet été 2025 une première boucle de près de 40 kms au cœur des monts d'arrée.

La séance du Conseil Municipal est close à 21h37mn.

La secrétaire de Séance,  
Mme CORLOUER Nathalie.

Le Maire,  
Philippe GUEGUEN.

  
The stamp is circular with the text "MAIRIE DE COMMANA" around the top edge and "29450" at the bottom. In the center is a small illustration of a landscape with a building and trees.

## Table des matières

• Compte rendu du 16 juin 2025 .....	2
• Délibération 29_2025 : Affaires financières : fongibilité de crédits année 2025. ....	2
• Délibération 30_2025 : Procès-verbal de mise à disposition des biens du service public de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau. ....	3
• Délibération 31_2025 : Motion Fermeture classe 3 <sup>ème</sup> Sizun -Plounéour-Ménez.....	3
• Délibération 32_2025 : Délaissé Heslein. ....	4
• CAUE – Aménagement cimetière.....	5
• Questions diverses.....	5

## Réunion du Conseil Municipal du 07 juillet 2025

### Feuille des présences

Philippe GUEGUEN	
Patricia QUÉRÉ	
David QUEINNEC	
Fanny SAINT-GEORGES	
Marcel LAVIEC	
Denis GODEC	
Nathalie CORLOUER	
Jennet LEYDET	
Kévin LOISEL	Pouvoir à M. Denis GODEC.
Florence LE MER	
Benoît BARANTAL	
Valérie POULIQUEN	Absente
Ludovic LE BRAS	Absent
Yvan LEDEMÉ	
Magali DA ROSA COELHO	